

MESURES APPLICABLES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT
DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Types de mesures	Mesures
Port du masque	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire dans tous les ERP, sauf dérogations prévues dans le décret (activités sportives, activités artistiques). • Rappel : Dans le territoire de Belfort, le port du masque est, par arrêté préfectoral, également obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Dans toute la commune de Belfort. - Dans toute la commune de Valdoie. - Aux abords des établissements scolaires. - Sur les campus d'enseignement supérieur. - Pour tout rassemblement autorisé de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu non couvert ouvert au public.
Rassemblements	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations revendicatives (<i>qui doivent obligatoirement être déclarées en Préfecture</i>), des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés. • Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes
ERP	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dans les ERP de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle...)</u> et de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière <u>continue</u> (événements avec restauration et/ou débit de boisson). - Places assises obligatoires et distance d'un siège entre les personnes.

<p>ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dans les ERP avec espaces debout et circulants</u> (musées, salons, centres commerciaux): jauge par densité de 4m² par personne. • <u>Dans les ERP avec places assises, qu'ils soient clos</u> (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades,...): <ul style="list-style-type: none"> - Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes - Respect de la jauge maximale de 5000 personnes. • Accueil du public autorisé dans les salles de sport, dans le respect d'un protocole sanitaire strict.
<p>Lieux de culte</p>	<p>Distanciation physique d'un mètre entre deux personnes, sauf entre les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble dans la limite de 6 personnes</p>
<p>Restaurants et débits de boissons / consommation d'alcool</p>	<p>Accueil du public possible dans les bars et restaurants, dans le respect d'un protocole sanitaire strict :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 personnes par table maximum - distance d'un mètre entre les chaises si les personnes ne proviennent pas d'un même groupe. - affichage de la capacité maximale d'accueil en période de Covid-19). - interdiction de consommation debout ou au bar